

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025/06

CONVENTION D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ALATA – ENTRETIEN ET BALISAGE DE LA PLAGE DE LAVA -

Date de la convocation :
Jeudi 20 mars 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **11**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **mardi 25 mars 2025 à 17h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. BONARDI), Mme AVOLIO (donne procuration à Mme POGGI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à Mme DEFRANCHI), Mme FONTAINE (donne procuration à M. FERRANDI), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Le littoral du golfe de Lava constitue le rivage de trois communes : Alata, Appietto et Villanova.

Le nettoyage des plages de LAVA et d'I COSTI DI VILLANOVA, ainsi que le balisage, étaient pris en charge par la CAPA depuis sa création en décembre 2001.

Cette opération ne rentrant pas dans les charges de compétence de la communauté d'Agglomération, il a été décidé qu'à compter de l'année 2023, les communes en question prenaient à leurs charges les frais d'entretien et de balisage de la partie du rivage correspondant à leur territoire communal respectif.

Par délibération n°2024-173 en date du 22 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a proposé d'accorder un fonds concours aux communes concernées par la mise en œuvre de telles opérations.

Le montant du fond concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds concours.

Au titre de l'année 2024, le montant du fonds concours accordé à la commune d'Alata est évalué à 50% du montant des dépenses réalisés par la

commune dans le cadre de l'opération concernée, soit : une dépense de 5 400 euros et un fonds de concours de 50% équivalent à 2 700 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le montant du fonds de concours octroyé par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la commune d'Alata au titre de l'année 2024.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Etienne FERRANDI,
Maire**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 5216-5 VI ;

VU la délibération 2024-173 du 22 novembre 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien proposant d'accorder un fonds concours aux communes concernées par la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage de la partie du rivage correspondant à leur territoire communal respectif ;

CONSIDERANT que l'opération d'entretien et de balisage de la plage de Lava ne rentre pas dans les charges de compétence de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

APPROUVE le versement de fonds concours effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour un montant de 2 700 euros au titre de l'année 2024 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**